

DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHE-SUR-YON

**COMMUNE DES EPESSES**

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE TREIZE DU MOIS D'OCTOBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES EPESSES, DUMENT CONVOQUE PAR MONSIEUR LE MAIRE LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ, S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE A LA MAIRIE DES EPESSES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LOUIS LAUNAY, MAIRE DE LA COMMUNE DES EPESSES.**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 2

NOMBRE DE VOTANTS : 22 (21 pour la délibération n°D-2025-077)

**Sont présents**

Jean-Louis LAUNAY, Philippe ALBERT, Hélène POINGT-GASKA, Blaise BOURASSEAU, Stéphanie PELTIER, Nicolas FONTENEAU, Lise MUSSET, François ROY, Valérie VERDON, Emmanuel JARNY, Laëtitia BOUSSEAU, Lyonel JEANOT, Marie-Thérèse BILLAUD, Éric BONHOMME, Marie-Josèphe BRIDONNEAU, Benoît JADAUD, Nathalie BIRON, Gérard PINEAU, Magalie COUSSEAU, Nicolas MOREAU.

**Ont donné procuration**

Madame Laurence SAMSON a donné procuration à Madame Valérie VERDON.  
Monsieur Axel BORDELAIS a donné procuration à Monsieur Jean-Louis LAUNAY.

**Absent**

Monsieur Paul BILLEAU est absent.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Lise MUSSET comme secrétaire de séance.

Les Epesses, le 8 octobre 2025

**Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Municipaux**

**Envoi par messagerie électronique**

## **CONVOCATIION**

J'ai l'honneur de vous prier d'assister à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL**, qui se tiendra à la mairie, le **lundi 13 octobre 2025 à 20h30**.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Présentation du rapport d'activités 2024 de la CCPH
2. Budget 2025 – décision modificative n°2
3. Attribution d'une subvention au CCAS
4. Prise en charge des frais liés au congrès des Maires 2025
5. Mise à disposition de salle en période électorale
6. Mise à jour du tableau des emplois
7. Accroissement saisonnier d'activité – recrutement d'agents contractuels pour l'année 2026
8. Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°280
9. Remplacement de candélabres – convention avec le SyDEV – autorisation de signature
10. Convention partenariale avec l'association familles rurales – autorisation de signature

Questions diverses

Le Maire,  
Jean-Louis LAUNAY

**NB** : Si vous ne pouvez pas être présent, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner dès réception de la présente, le « Pouvoir » ci-dessous.

### **POUVOIR**

Je soussigné(e) .....  
donne pouvoir à ..... de me représenter à la réunion du conseil  
municipal du 13 octobre 2025 convoqué le 8 octobre 2025, de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre  
tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une  
cause quelconque (1).

Fait à , le

(1) - Inscrire la mention « **Bon pour pouvoir** » et signer

- 1 Ouverture de la séance à 20h31,
- 2 Vérification du quorum. Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer,
- 3 Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Lise MUSSET,
- 4 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

## DELIBERATIONS

**D-2025-074**

### **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – ANNEE 2024**

Le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour l'année 2024 a été transmis, ainsi que le compte administratif, approuvé par le Conseil Communautaire, le 2 avril 2025.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal pour information.

*Le rapport d'activité est présenté, en présence de Monsieur Christophe HOGARD, Président de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (CCPH), et Monsieur Gwenolé BOUESSEL Directeur Général des Services de la CCPH.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-39,

Vu le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour l'année 2024,  
Vu le compte administratif de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, approuvé, par le Conseil Communautaire, le 2 avril 2025,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour l'année 2024,

### **DÉCIDE**

Article unique – de prendre acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour l'année 2024.

**D-2025-075**

### **BUDGET 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Par délibération n°D-2025-028, en date du 10 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé le budget principal et ses budgets annexes pour l'exercice 2025 et par délibération n°D-2025-055, en date du 21 juillet 2025, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°1.

Le présent projet de décision modificative budgétaire n°2/2025 a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice sur le budget principal. Cette proposition comporte la diminution de crédits sur l'opération 10004 « voirie » et l'augmentation de crédits sur l'opération 32 « bâtiments », sans modifier la structure du budget primitif.

Ainsi, il est prévu de diminuer de 200 000 € le montant de l'opération 10004, en raison du report de l'inscription du coût de l'opération d'aménagement définitif de la route de Saint-Mars. Il est

prévu, par ailleurs, l'inscription de 200 000 € à l'opération 32 afin de pouvoir procéder aux travaux supplémentaires suivants, dès cette année :

- Avenants pour travaux supplémentaires sur les bâtiments du crédit agricole et du local d'urgence,
- Remplacement du cadran et de moteurs des cloches de l'église, étude de datation de la charpente de l'église,
- Pare-ballons du terrain de foot.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante du budget principal, en votant par chapitre comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
231 – immobilisation corporelle en cours	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total opération 32 – bâtiments</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
231 – immobilisation corporelle en cours	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total chapitre 10004 – voirie</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°D-2025-028, en date du 10 mars 2025, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°D-2025-055, en date du 21 juillet 2025, portant approbation de la décision modificative n°1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article 1 - d'adopter la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2025 telle que décrite ci-dessous en votant par chapitre et par opération,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
231 – immobilisation corporelle en cours	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total opération 32 – bâtiments</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
231 – immobilisation corporelle en cours	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total chapitre 10004 – voirie</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Article 2 – de charger Monsieur le Maire d’inscrire au budget les sommes correspondantes, tant en dépense qu’en recette,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l’exécution de la présente décision et de l’autoriser à signer l’ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

<b>D-2025-076</b>	<b>ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION AU CCAS</b>
-------------------	---

Le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) assure chaque année l’organisation du gouter des aînés et verse des subventions aux associations dites « sociales ». Par ailleurs, via son budget annexe, il gère la résidence autonomie « les Myosotis ».

La seule ressource propre du CCAS consiste au versement d’une part prélevée sur les redevances versées par les usagers sur les concessions de cimetière. Afin d’assurer une ressource financière suffisante pour exercer ses activités, il revient donc à la commune de lui verser une subvention d’équilibre.

Au titre de l’exercice budgétaire 2025, cette subvention s’élève, comme pour les autres années à 45 000 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu la délibération n°D-2025-028, en date du 10 mars 2025, portant approbation du budget primitif de l’exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

### **DÉCIDE**

Article 1 – d’autoriser l’octroi d’une subvention au Centre Communal d’Action Sociale de la commune des Epesses, d’un montant de 45 000 €,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l’exécution de la présente décision et de l’autoriser à signer l’ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

<b>D-2025-077</b>	<b>PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AU CONGRES DES MAIRES 2025</b>
-------------------	--

Le prochain congrès des maires de France se déroulera à Paris, porte de Versailles du 18 au 20 novembre 2025.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l’occasion au-delà de l’aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d’entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l’Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de mandater Monsieur le Maire à effet de participer au prochain congrès des maires de France,
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-18,

Monsieur Jean-Louis LAUNAY ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

Article 1 – de mandater Monsieur le Maire à effet de participer au prochain congrès des maires de France,

Article 2 – de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées, sur présentation des justificatifs.

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**D-2025-078**

**MISE A DISPOSITION DE SALLE EN PERIODE ELECTORALE**

Aux termes de l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales, des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Ainsi, les membres du Conseil Municipal décident :

- Gratuité ou non,
- Salle(s) pouvant être mise(s) à disposition,
- Réunions de travail et / ou publiques,
- Fréquence des mises à disposition + possibilité de faire toutes les réservations dès le départ.

Cette mise à disposition sera effectuée au bénéfice de tout candidat ou liste déclarés, ou ayant déclaré un mandataire financier.

Elle devra être effectuée a minima 7 jours avant la date de réunion, par courriel, auprès de l'adresse générique de la mairie.

*Après plusieurs échanges, les élus décident de mettre à disposition des différentes listes la salle Sainte-Marie, pour leurs réunions de travail. Cette mise à disposition sera effectuée à titre gratuit, dans la limite d'une fois toutes les deux semaines, sur réservation et sous réserve de la*

disponibilité de la salle. Enfin, les élus souhaitent que les réservations soient effectuées moyennant un délai de sept jours minimums.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article 1 – de mettre à disposition la salle Sainte-Marie, pour des réunions de travail des différents candidats,

Article 2 – d'indiquer que cette mise à disposition sera possible, dans la limite d'une fois toutes les deux semaines, à titre gratuit, sur réservation et sous réserve de disponibilité de la salle,

Article 3 – de définir le délai de réservation à minima de sept jours avant la date prévue de réservation,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

<b>D-2025-079</b>	<b>MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS</b>
-------------------	---

Depuis 2022, la commune a modifié, à plusieurs reprises, le tableau des emplois, au rythme des mutations et recrutements des agents, des départs en retraite ou des avancements de grade.

Ainsi, le tableau des emplois comporte, à ce jour, 32 postes, pour un effectif théorique de 22 agents. Il convient donc de supprimer les postes qui ne sont plus pourvus.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil de supprimer les emplois suivants :

Service	Emploi concerné	Justification	Date d'effet
Service administration générale	1 emploi du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	Agent muté, remplacé par un adjoint administratif	15/10/2025
Services techniques	3 emplois du cadre d'emploi des adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	2 agents avancés au grade supérieur et 1 agent muté remplacé par 1 adjoint technique	15/10/2025
Service aux populations	1 emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet à raison de 15/35 <sup>ème</sup>	Départ en retraite de l'agent	15/10/2025
	1 emploi du cadre d'emploi des animateurs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent muté remplacé par un animateur territorial	15/10/2025

Service aux populations	1 emploi du cadre d'emploi des animateurs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent muté. Son poste initial n'avait pas été supprimé lorsqu'il avait été avancé au grade supérieur	15/10/2025
	1 emploi du cadre d'emploi des adjoints d'animation	Agent avancé au grade supérieur	15/10/2025

Par ailleurs, il s'avère que la quotité horaire, mentionné à la délibération n°D-2025-068, créant un poste d'agent technique à 11,55/35<sup>ème</sup>, est erronée. En effet, la quotité horaire devrait être de 13,58/35<sup>ème</sup>.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique à 13,58/35<sup>ème</sup>, le poste à 11,55/35<sup>ème</sup> sera supprimé ultérieurement après avis du comité social territorial.

Le tableau des emplois se présenterait donc ainsi :

Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
<i>Emploi fonctionnel</i>		
DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants	1 poste à temps complet	
<i>Filière administrative</i>		
Attaché principal territorial	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif	4 postes à temps complet	
<i>Filière technique</i>		
Technicien territorial de 1 <sup>re</sup> classe	1 poste à temps complet	
Agent de maîtrise principal	2 postes à temps complet	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à temps complet	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet	
Adjoint technique	5 postes à temps complet 2 postes à 20/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 13,58/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 11,55/35 <sup>ème</sup>	A supprimer
<i>Filière animation</i>		
Animateur territorial	1 poste à temps complet	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 11,55/35 <sup>ème</sup>	
<i>Filière sociale</i>		
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 11,55/35 <sup>ème</sup>	A supprimer

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu la délibération n°D-2025-068, en date du 21 juillet 2025,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉCIDE

Article 1 – de supprimer les emplois suivants :

Service	Emploi concerné	Justification	Date d'effet
Service administration générale	1 emploi du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	Agent muté, remplacé par un adjoint administratif	15/10/2025
Services techniques	3 emplois du cadre d'emploi des adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	2 agents avancés au grade supérieur et 1 agent muté remplacé par 1 adjoint technique	15/10/2025
Service aux populations	1 emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet à raison de 15/35 <sup>ème</sup>	Départ en retraite de l'agent	15/10/2025
	1 emploi du cadre d'emploi des animateurs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent muté remplacé par un animateur territorial	15/10/2025
	1 emploi du cadre d'emploi des animateurs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent muté. Son poste initial n'avait pas été supprimé lorsqu'il avait été avancé au grade supérieur	15/10/2025
	1 emploi du cadre d'emploi des adjoints d'animation	Agent avancé au grade supérieur	15/10/2025

Article 2 – de créer un poste d'adjoint technique à 13,58/35<sup>ème</sup>,

Article 3 – d'approuver le tableau des emplois de la commune des Epesses, à compter du 15 octobre 2025 comme suit :

Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
<i>Emploi fonctionnel</i>		
DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants	1 poste à temps complet	
<i>Filière administrative</i>		
Attaché principal territorial	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif	4 postes à temps complet	
<i>Filière technique</i>		
Technicien territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet	
Agent de maîtrise principal	2 postes à temps complet	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à temps complet	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet	
Adjoint technique	5 postes à temps complet 2 postes à 20/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 13,58/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 11,55/35 <sup>ème</sup>	
<i>Filière animation</i>		
Animateur territorial	1 poste à temps complet	

Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 11,55/35 <sup>ème</sup>	
<i>Filière sociale</i>		
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 11,55/35 <sup>ème</sup>	

Article 4 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire au budget les sommes correspondantes,

Article 5 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

<b>D-2025-080</b>	<b>ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR L'ANNEE 2026</b>
-------------------	--

Aux termes de l'article L.313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De plus, l'article L.332-23 2° permet de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin saisonnier.

Ainsi, dans le cadre du fonctionnement de la piscine chaque été, il est nécessaire de recruter 5 agents qui assurent les missions d'accueil du public, d'entretien du site et de surveillance de la baignade.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création, pour l'année 2026, de 5 postes d'agents contractuels de droit public comme suit :

- 1 poste de responsable de la piscine et chef de bassin, pour une durée de 6 mois maximum et une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, rémunéré au maximum selon l'indice brut 597 de la fonction publique territoriale,
- 1 poste de maître-nageur, pour une durée de 6 mois maximum et une durée hebdomadaire maximum de travail de 35 heures, rémunéré au maximum selon l'indice brut 538 de la fonction publique territoriale,
- 1 poste de surveillant de baignade, pour une durée de 3 mois maximum et une durée hebdomadaire maximum de travail de 35 heures, rémunéré au maximum selon l'indice brut 478 de la fonction publique territoriale,
- 1 poste d'agent d'accueil et d'entretien, pour une durée de 6 mois maximum et une durée hebdomadaire maximum de travail de 35 heures, rémunéré au maximum selon l'indice brut 401 de la fonction publique territoriale,
- 1 poste d'agent d'accueil et d'entretien, pour une durée de 3 mois maximum et une durée hebdomadaire maximum de travail de 35 heures, rémunéré au maximum selon l'indice brut 401 de la fonction publique territoriale.

De plus, afin d'assurer le fonctionnement des services techniques lors des congés d'été, un renfort s'avère nécessaire pour assurer notamment l'entretien des espaces publics et espaces verts.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création, pour l'année 2026, d'un poste d'agent technique contractuel de droit public, pour une durée de 6 mois maximum et une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, rémunéré au maximum selon l'indice brut 401 de la fonction publique territoriale.

*Monsieur Eric Bonhomme souhaite savoir si les personnes recrutées bénéficient d'un logement.*

*Monsieur Philippe ALBERT indique que, dans la mesure du possible, la commune privilégie les recrutements sans demande de logement. Toutefois, au vu de la raréfaction des candidats et de la très forte concurrence entre les différents demandeurs pour la période estivale*

*(communes, campings, parcs aquatiques), la commune dispose d'un mobil-home, mis à disposition par le camping, au sein de son espace dédié aux saisonniers. Ce mobil-home permet d'accueillir deux saisonniers.*

*En outre, pour cette année, la structure Mélusine a aussi proposé de mettre à disposition l'ancien logement du directeur, situé au-dessus de l'accueil.*

*Ainsi, pour l'année écoulée, ces dispositions ont permis d'accueillir une saisonnière BNSSA au sein du camping et un saisonnier MNS à Mélusine.*

*Enfin, le bâtiment situé au 4 bis rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, actuellement en cours de rénovation, pourra être affecté à l'accueil d'un saisonnier supplémentaire.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

Article 1 – de créer, pour l'année 2026, 5 postes d'agents contractuels de droit public, afin d'assurer le fonctionnement de la piscine, comme suit :

- 1 poste de responsable de la piscine et chef de bassin, pour une durée de 6 mois maximum et une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, rémunéré au maximum selon l'indice brut 597 de la fonction publique territoriale,
- 1 poste de maître-nageur, pour une durée de 6 mois maximum et une durée hebdomadaire maximum de travail de 35 heures, rémunéré au maximum selon l'indice brut 538 de la fonction publique territoriale,
- 1 poste de surveillant de baignade, pour une durée de 3 mois maximum et une durée hebdomadaire maximum de travail de 35 heures, rémunéré au maximum selon l'indice brut 478 de la fonction publique territoriale,
- 1 poste d'agent d'accueil et d'entretien, pour une durée de 6 mois maximum et une durée hebdomadaire maximum de travail de 35 heures, rémunéré au maximum selon l'indice brut 401 de la fonction publique territoriale,
- 1 poste d'agent d'accueil et d'entretien, pour une durée de 3 mois maximum et une durée hebdomadaire maximum de travail de 35 heures, rémunéré au maximum selon l'indice brut 401 de la fonction publique territoriale.

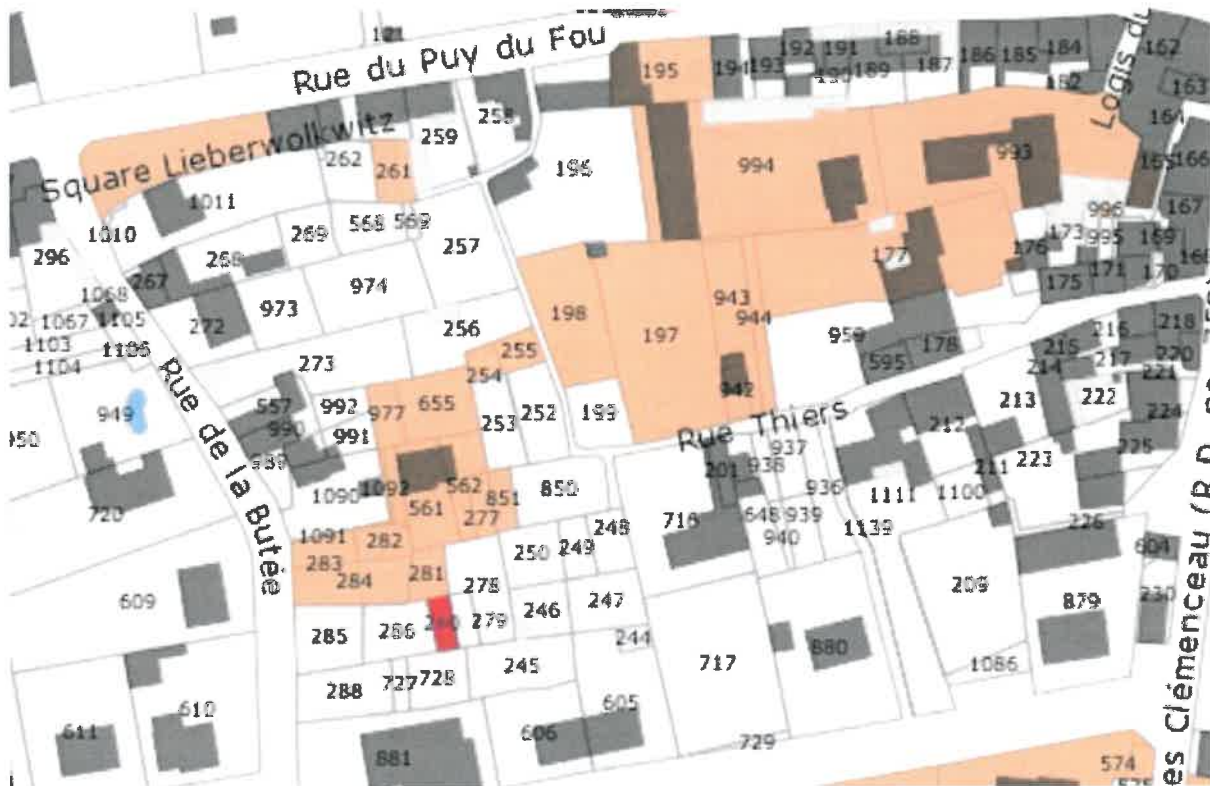
Article 2 – de créer, pour l'année 2026, 1 poste d'agent contractuel de droit public, afin d'assurer l'entretien des espaces verts et des espaces publics, pour une durée de 6 mois maximum et une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, rémunéré au maximum selon l'indice brut 401 de la fonction publique territoriale,

Article 3 – d'inscrire les crédits au budget,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Par courrier en date du 26 mars 2025, Madame DURET a manifesté son intention de céder la parcelle cadastrée section AB n°280, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>.

L'acquisition de cette parcelle, située dans le secteur de Sainte-Marie, représente un intérêt, dans le cadre de l'aménagement futur de cette zone.



Le prix demandé est de 5 € le mètre carré net vendeur, soit 260 €, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article 1 – d'acquiescer la parcelle cadastrée section AB n°280, au prix de 5 € le mètre carré, net vendeur,

Article 2 – de prendre en charge les frais liés à cette acquisition,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire les sommes afférentes au budget,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

**D-2025-082**

**REPLACEMENT DE CANDELABRES – CONVENTION AVEC LE SYDEV – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de la visite de maintenance menée au mois d'août, le SyDEV a constaté que l'état de 5 candélabres nécessitait leur remplacement. Trois sont situés rue du commandant Guilbaud, le quatrième est positionné au rond-point de la Vachonnière, et le dernier est situé route de Saint-Mars-la-Réorthe, devant l'agence bancaire du Crédit Mutuel.

L'estimation s'élève à 4 703 € HT, avec une participation du SyDEV de 50%, soit un reste à charge pour la commune de 2 352 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes de la convention à passer avec le SyDEV et de lancer cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu le projet de convention 2025.ECL.0548 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

Article 1 – d'approuver les termes de la convention n°2025.ECL.0548 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention,

Article 3 – d'indiquer que les crédits seront pris sur l'opération 10004,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

**D-2025-083**

**CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Présente sur le territoire depuis 1949, l'association Familles Rurales des Epesses, constituée de familles de la commune, a développé plusieurs services et activités au bénéfice de ses adhérents et usagers.

Elle a ainsi pu répondre aux besoins exprimés par ses adhérents sur le territoire en développant et coordonnant des actions et activités pour et avec la population. Elle propose des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire ainsi que des activités musique et multisports.

Sont ainsi concernés les services ou activités suivants :

- Pause méridienne avec restauration, temps d'activité périscolaire matin et soir,
- Accueil de loisirs sans hébergement, activités pour les 9/14 ans différenciées entre les 9/11 ans et les 11/14 ans, restauration extrascolaire,
- Ecole de musique et multisports.

Il convient de renouveler la convention de partenariat selon les termes du document présenté en annexe.

Cette convention prendra effet à compter de la dernière date de signature des deux parties, pour une durée de quatre ans.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article 1 – d'approuver la convention de partenariat, à conclure avec l'association familles rurales, relative aux modalités de fonctionnement du partenariat mis en place entre l'association et la commune,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

## DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte décisions n°Delg-2025-32, Delg-2025-35, Delg-2025-37, Delg-202538 et Delg-2025-41 prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Séance levée à 22h11

Le Maire  
Jean-Louis LAUNAY



La secrétaire de séance  
Lise MUSSET

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Lise Musset', written over a horizontal line.